

BSCC : La CGT ne signe pas l'accord social d'accompagnement des projets d'établissement.

L'Union Fédérale des Cadres de la CGT vous explique pourquoi.

L'Union Fédérale des Cadres a étudié cet accord. Les interrogations restent trop nombreuses. Après consultation des syndiqué-es, la décision a été prise de ne pas signer cet accord.

- Certes, les primes semblent conséquentes, puisque cet accord a trouvé ses signataires, mais ramenées sur plusieurs années, il en reste quoi ?
- Prime d'éloignement : après un an, les frais continueront d'être à la charge du salarié. La fourchette de 700 à 6000 € laisse penser que les mutations pourront se faire à plus de 30 kms. Contrairement à l'accord de méthode qui impactait les RE, aucune garantie n'y est apportée.
- L'accompagnement prévu pour le personnel qui ne retrouverait pas son poste, sans inscription dans le vivier, n'ouvre-t-il pas la possibilité de dégager les indésirables sans tenir compte des compétences ? Et que se passera-t-il si personne ne re-postule ?
- Si, grâce à l'intervention de la CGT, lors de la plénière de relecture, les RAC ont été inclus dans cet accord, que penser de l'avenir des organisateurs qui ne sont pas cités dans le champ d'application ?
- La différence de traitement des salariés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail (paiement des indemnités liées à l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des déplacements professionnels) avec ceux utilisant les transports en commun (prise en charge sur 2 ans des surcoûts éventuels de transport en commun engendrés par l'allongement de trajet domicile-travail) pose le problème de l'équité des travailleurs urbains avec les travailleurs ruraux.
- De quelle autonomie pour les établissements parle cet accord ? Il est fort à parier qu'une fois encore nous entendrons : « nous n'avons pas la main sur le budget »...

Les membres des Codirs, ne sont pas à leur premier projet d'établissement. Les cadres savent qu'une de leurs spécificités est de s'adapter à la mobilité mais l'expérience prouve que :

- ✋ Tout le monde ne retrouvera pas un poste.
- ✋ Se repositionner sur son poste, pose la question de ses propres compétences et peut générer des RPS, tout comme les futurs dimensionnements de périmètres qui augmenteront forcément la charge mentale des membres des Codirs.
- ✋ Que le bien-être au travail est tout aussi important que les primes
- ✋ Derrière les mouvements de poste, certains se retrouveront au placard.
- ✋ Les primes ne sont pas du salaire et donc limitées dans le temps.
- ✋ Les accords locaux ne seront que le copié/collé de l'accord national avec l'utilisation minimale des fourchettes de prime.
- ✋ Question promotions, rien ne dit que l'augmentation des périmètres sera associée à une meilleure classification, le flou sera toujours de mise, tout comme actuellement certains postes sont de classe 3 alors que chez le voisin c'est de la classe A.

Pour la CGT, cet accord ne sécurise en rien l'avenir professionnel des salariés concernés.

La mise en place du projet, entonnoir pour l'emploi, va mettre un certain nombre de cadres en situation de risques psychosociaux. Les postes prévus comme porte de sortie pour les RE (référence à l'accord pour les agents et encadrant de la distribution et du traitement, non signé par la CGT) vont se raréfier avec cet accord.

Ne restez pas seul, rejoignez l'Union Fédérale des Cadres



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :

Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

